

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Bureau du Conseil d'administration  
Séance du 11 juillet 2012**

Délibération n°2012-14 / BUR

**Motion sur l'orpaillage en Guyane**

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- S'émeut du drame récent de Dorlin en Guyane, et rend hommage aux tués et blessés des forces en charge de la lutte contre l'orpaillage en Guyane ;
- Rappelle l'importance du territoire du Parc amazonien de Guyane au plan national et mondial en termes de biodiversité, et la pression d'insécurité due à l'orpaillage illégal sur les conditions de vie des habitants de ces territoires et sur les conditions de travail des agents du Parc amazonien qui y interviennent ;
- Réaffirme son soutien au Parc amazonien de Guyane et à ses agents, ainsi qu'aux populations du territoire, victimes de l'orpaillage illégal ;
- Souhaite que l'action publique sous toutes ses formes soit maintenue et renforcée pour juguler le fléau de l'orpaillage illégal, qui nuit gravement à l'image et aux missions de protection patrimoniale du Parc amazonien de Guyane, engagé dans le processus délicat et stratégique de sa première charte, avec les collectivités et acteurs de ce territoire.

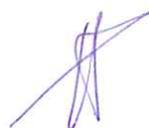
Fait à Paris, le 11 juillet 2012

Le 1er vice-président  
du conseil d'administration,



Ferdys LOUISY

Le Directeur



Michel SOMMIER